

## ARRÊTÉ DU MAIRE D'AMANCY N° 2024-118

### Arrêté réglementant temporairement la circulation sur la route des Arculinges et le Chemin des Bois

**Le Maire de la commune d'AMANCY,**

**VU** les articles L 2213-1 à L2213-6 du C.G.C.T ;

**VU** les articles 131-12 et 131-13, R 610-3 et R 610-5 du Code pénal ;

**VU** le Code de la Route et notamment son livre IV,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

**VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE Route en vue de faire des travaux de réfection de goudronnage.

**VU** les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises y intervenant,

**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route des Arculinges et le chemin des Bois.

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1

**3 jours dans la période du 04 au 10 septembre 2024**, La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la Route des Arculinges, à l'intersection avec la Route d'Arenthon jusqu'à l'intersection avec le chemin des Bois. Et le Chemin des Bois depuis l'intersection avec la Rue des Arculinges, jusqu'à la limite de commune avec St Pierre en Faucigny. Une déviation sera mise en place par la Route des Pâquis et le Chemin des Tranchées et d'autre part par la Route d'Arenthon, Rue de la Fontaine, Rue de la Plaine et le Chemin des Tranchées.

### ARTICLE 2

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

### ARTICLE 3

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux.

### ARTICLE 4

L'accès des riverains sera intégralement maintenu.

## ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

## ARTICLE 6

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

## ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie et sur place, sera transmise à :

La société EIFFAGE Route Centre Est

Le CERD

La CCPR

Proximiti

Fait à AMANCY le 28 août 2024

**L'Adjoint au Maire délégué,  
Christophe VIANDAZ**



*Certifié exécutoire  
Affiché le 28 août 2024*